

ABONNEMENT.

Saumur: En an. 30 fr. Six mois 16 Trois mois 9 Poste: En an. 35 fr. Six mois 18 Trois mois 10

On s'abonne:

A SAUMUR, Au bureau du Journal ou en envoyant un mandat sur la poste, et chez tous les libraires.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne. 20 c. Réclamés. 30 Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne:

A PARIS, A L'AGENCE HAVAS 8, place de la Bourse,

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR

24 Mars 1884.

Chronique générale.

DU TRAVAIL ET DU JOUR DE REPOS.

On a distribué aux députés le rapport de M. Richard Waddington sur les propositions relatives au travail dans les usines et les manufactures.

L'article 1^{er} du projet de la commission dispose que le travail effectif de l'ouvrier ne pourra pas excéder dix heures par jour, ni six jours par semaine.

On n'a pas oublié que l'art. 3 de la loi du 4 juillet 1880 a abrogé celle du 18 novembre 1814 sur l'observation du repos des dimanches et des grandes fêtes religieuses.

Or, voici qu'aujourd'hui une commission républicaine formule une condamnation indirecte contre cette suppression inqualifiable. Sans doute, comme le fait observer le rapport, la rédaction de la commission ne fait pas mention des dimanches; mais, ajoute M. Waddington: « En nous bornant à interdire le travail pendant plus de six jours la semaine, nous avons voulu respecter, de la façon la plus absolue, la liberté de chacun. La règle pour ainsi dire universelle est de chômer le dimanche; nous sommes convaincus que cette excellente habitude subsistera, mais nous croyons juste de ne pas porter atteinte aux usages locaux qui pourraient différer, sur ce point, de la règle générale. »

Ainsi la commission estime que le chômage du dimanche est une excellente habitude; elle exprime la conviction que cette habitude subsistera; mais au lieu de lui accorder l'appui de la loi, elle se borne à ne pas interdire le choix du dimanche comme jour de repos.

Qui ne voit l'inconvénient d'une semblable disposition? En fait, c'est le patron qui fixera le jour du chômage, car il n'est pas possible qu'il laisse ce choix à la fantaisie de chacun de ses ouvriers. Or, si le patron

professe les opinions de M. Paul Bert, il ne manquera pas de dire à ses ouvriers: « Vous travaillerez le dimanche, et vous fêterez le Saint-Lundi ». Ainsi, sous le prétexte de respecter la liberté de conscience, le projet de la commission livrera cette liberté aux caprices d'un patron ou d'un usinier.

Cette haine stupide du catholicisme qui inspire des votes scandaleux comme celui du Conseil municipal de Paris, par exemple, au sujet de l'enterrement des victimes du sinistre du 18 mars, est bien révoltante, mais elle n'est pas plus bête, cependant, que ce sot amour-propre qui pousse les Waddington et consorts à ne point vouloir réparer franchement et pratiquement une erreur qu'implicitement ils reconnaissent avoir commise.

**

UNE INFAMIE.

Un officier de paix et un sergent-major des pompiers de Paris sont tués, victimes de leur dévouement.

On propose au conseil municipal de voter que leurs funérailles seront payées par la ville.

Il semble qu'une objection est impossible. Mais n'oublions pas qu'il y a, dans cette assemblée, des représentants de l'imbécillité révolutionnaire, et des ambitieux que nulle pudeur n'arrête.

L'ambitieux Monteil, qui cherche à devenir député, a fait l'objection, et l'imbécile Joffrin a applaudi.

Le président du conseil municipal ayant demandé un crédit pour les funérailles des martyrs du devoir, le citoyen Monteil a répondu par cet amendement:

« Les frais du culte ne seront pas couverts par la Ville. »

Et il s'est trouvé une majorité pour applaudir à cette restriction indécente.

Il ne suffit pas au conseil municipal de Paris que l'officier de paix et le sergent des pompiers aient été dévoués jusqu'à la mort, il faudrait que leurs familles consentissent à un enterrement civil.

On transforme la question d'humanité en question politique.

On refuse à ces deux morts le droit d'être catholiques; et l'on dit à la veuve et aux enfants qui ont perdu leur soutien:

« Si vous voulez les prières de l'Eglise, vendez vos meubles et vos hardes; la Ville ne paiera pas. »

Les conseillers de la minorité ont décidé qu'ils paieraient les frais du culte; à leur défaut, les négociants du quartier Saint-Denis auraient ouvert une souscription immédiatement couverte; et, d'ailleurs, l'Eglise aurait assurément donné gratuitement ses prières.

Mais la décision du Conseil n'est-elle pas une infamie?

N'est-ce pas même plus qu'une infamie? N'est-ce pas un abus de pouvoir? N'est-ce pas une injure aux électeurs?

N'est-ce pas le droit des victimes de recevoir les honneurs funèbres selon leur religion?

En violant ce droit, la majorité du Conseil municipal a cyniquement outragé la conscience publique.

**

On prépare au ministère de l'intérieur un questionnaire autographié qui va être envoyé à tous les préfets au sujet des prochaines élections municipales.

**

Le bruit recommence à courir que M. Quentin, directeur de l'Assistance publique, récemment de retour de l'Algérie, où il est allé visiter le domaine destiné aux enfants assistés de la Seine, est assez mal dans les papiers de M. Waldeck-Rousseau, qui voudrait lui donner un successeur.

**

On affirme que M. Jules Ferry et quelques autres de ses collègues auraient vivement reproché au général Campenon, ministre de la guerre, de s'être rallié au projet de la commission parlementaire de l'armée en ce qui concerne la suppression des dis-

penses accordées aux séminaristes pour le service militaire et la suppression du volontariat d'un an.

**

Des agents de la police de Londres sont arrivés à Paris, filant deux individus soupçonnés d'avoir transporté des engins explosibles qu'ils auraient l'intention d'expérimenter ici avec le concours des anarchistes.

**

On prévoit, au ministère des affaires étrangères, que la Chine refusera de payer à la France l'indemnité qui lui sera réclamée en raison de sa participation, contre le droit des gens, à la guerre des Pavillons-Noirs.

Dès que ce refus sera officiellement connu, et après avoir eu soin de s'assurer un gage sérieux de sa réclamation, notre gouvernement demandera l'arbitrage de la reine Victoria.

On se souvient qu'une querelle entre l'Angleterre et l'Amérique, lors de la guerre de sécession, fut tranchée dans ces conditions.

**

FANTAISIES FISCALES.

Les cultivateurs ne liront peut-être pas sans intérêt certains exemples de la partialité de nos lois fiscales. Là, aussi, il y aurait à réviser.

Si vous achetez une action de la Banque de France 4,500 fr., vous aurez 30 fr. de frais. Que si, au contraire, vous employez ces 4,500 fr. à acheter un hectare de terre, alors vous n'aurez pas 30 fr. de frais, vous en aurez 400 en y comprenant le prix de coût de l'acte.

Si vous achetez 10,000 fr. un cheval de luxe et que la vente en soit constatée par un acte public, cette vente rapportera à l'Etat 240 fr. Mais l'Etat, au lieu de 240 fr., en touchera 800, si au lieu d'un cheval vous achetez avec vos 10,000 fr. une propriété rurale.

Les frais des ventes judiciaires d'immeubles ne méritent pas moins d'attention.

39 Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LE SECRET

CHATEAU DE ROCNOIR

Troisième partie.

LE MANDAT D'ARRÊT.

VIII. — L'EXPLOIT.

Laurent, au lieu de voir dans la blessure et la conversion de son fils un dernier avertissement du ciel, ne cherchait qu'à nuire.

Brutus l'aidait dans l'exécution de ses sinistres projets.

Quelques jours après les événements que nous venons de raconter, la comtesse de Villefort, en proie à une surexcitation fâcheuse, entra dans le salon, suivie du comte, qui s'efforçait en vain de la calmer.

— Comme cette république maudite a bouleversé la France! disait-elle avec violence. Des manants ont osé m'insulter, moi, la comtesse de Villefort!

— Mais calmez-vous donc, mon amie, répétait le

comte; cette surexcitation vous fera du mal.

— Me calmer, lorsque ma colère ne suffit pas pour punir un tel excès d'audace. Autrefois on aurait fait bâtonner immédiatement des gens qui auraient eu une telle hardiesse. Aujourd'hui il faut, me dit-on, se plaindre et attendre qu'on veuille bien me faire justice de l'insulte qu'on m'a faite.

— Il s'est donc passé quelque chose de bien grave? interrogea Fernand.

— Grave! dites donc affreux. Je traversais la ville de Tours, lorsqu'une troupe avinée fait entendre des cris sauvages, qui effrayent mes chevaux. L'un de ces forcenés, Brutus, l'émissaire du trop fameux Laurent, s'écrie: « Ah! c'est la citoyenne Villefort! apprenons à cette aristocrate une chanson républicaine ». Ils entourent la voiture en chantant. Les chevaux se cabrent. Je me croyais perdue, lorsqu'un homme du peuple s'élance vers moi, m'enlève dans ses bras et me fait un rempart de son corps.

— C'est un bel acte de courage, dit Fernand avec animation.

— Nous l'en récompenserons, ajouta le comte.

— N'est-il pas affreux de penser que, sans ce manant, j'étais perdue....

— Mon Dieu! s'écria tout à coup Jules en désignant Laurent, qui entra dans le salon accompagné de trois étrangers.

» Sa vue me fait peur.

— Ne crains rien, mon ami, dit Fernand en jetant à Laurent un regard de souverain mépris.

— Qui vous donne l'audace, demanda la comtesse avec hauteur en s'avançant aussi vers Laurent, de pénétrer chez moi sans vous faire annoncer, surtout quand vous êtes accompagné de gens inconnus?

— Si j'entraîs chez vous, madame, j'aurais mauvaise grâce d'agir de la sorte; mais...

— Impertinent! où êtes-vous donc?

— Vous ne le saurez que trop tôt, madame la comtesse; mais auparavant dites-moi si tout est rompu entre nous?

— Me faites-vous l'injure d'en douter?

— Ainsi vous me déclarez la guerre.

— Je ne combats que mes égaux, je chasse les autres.

— Me chasser d'ici?... Ainsi vous me repoussez, pour ce petit monsieur qui se dit le fils du marquis de Rocnoir?

— « Qui se dit » est plaisant, ricana Jules de Villefort.

— Sortez d'ici, dit Fernand avec dignité, ou sinon vous éprouverez les effets de ma colère.

— Vraiment, si vous étiez Fernand de Rocnoir, vous ne pourriez faire plus. Insolent, vous avez l'orgueil effronté de cette race.

— Brisons là, monsieur, dit la comtesse avec dégoût.

» Peut-il exister des relations entre les bourgeois et leurs victimes? Je sais maintenant le rôle odieux que vous avez joué pendant la révolution. N'apercevez-vous pas l'échafaud que vous avez dressé et qui ruisselle du sang des nôtres?

— Il vous sied mal de parler vertu en cette occurrence. Si le citoyen Fernand, votre protégé, est le fils du marquis de Rocnoir, il ne peut être qu'un bâtard. Son fils légitime a péri avec lui.

» Le citoyen Fernand, ajouta-t-il avec ironie, ressemble fort au marquis: il en a les traits et l'insolence. Je crois, en vérité, que François Denys n'en a été que le père nourricier.

— Taisez-vous, misérable, ou je ferme pour toujours cette bouche qui ose insulter à la fois la mémoire de mon père et la pieuse femme qui, pendant huit ans, m'a tenu lieu de mère. Vous osez vouer au ridicule l'homme qui m'a recueilli sous son toit, lorsque vous étiez incendié le nôtre.

La préoccupation générale était si grande que personne n'avait remarqué l'arrivée d'un homme dont la noble figure portait les traces d'un long chagrin. Il paraissait s'intéresser vivement à ce débat. Sa figure rayonna de bonheur tandis que Fernand parlait; elle exprima une vive indignation quand Laurent répondit à Fernand:

— Votre colère ne prouve rien. Je vous le répète, le fils du marquis de Rocnoir a péri avec son père.

— Si le marquis de Rocnoir n'est plus, qui suis-

Lorsque l'adjudication est supérieure à 4,000 fr. et inférieure à 2,000, les frais sont actuellement de 40 0/0, soit de 800 fr. pour une vente de 2,000. Pour une adjudication de 7,400 fr., on cite 2,847 fr. de frais; soit 38 0/0, dont 26.55 0/0 pour le Trésor, et 11.51 0/0 pour les avoués. A partir de 40,000 fr. d'adjudication, les frais s'abaissent de 25 0/0. Mais les frais sont de 75 0/0 pour les adjudications de 500 à 4,000 francs et de 425 0/0 pour celles au-dessous de 500 fr. C'est l'impôt progressif à rebours.

Qu'en dites-vous, cultivateurs ?

LA CATASTROPHE DE LA RUE SAINT-DENIS.

L'enquête avance avec beaucoup de lenteur et rencontre des difficultés presque insurmontables dans la présence constante du gaz explosif dans les caves. Les ouvertures pratiquées dans les voûtes n'ont pas donné une aération suffisante. Aussi les explorations n'ont-elles pu être faites qu'avec de grandes précautions.

M. Girard, chef du laboratoire municipal, accompagné de M. Lévy, ingénieur en chef, et de M. Duval, architecte de la ville, est descendu dans les caves. Ces messieurs étaient pourvus d'appareils à aération et de lampes électriques du système Trouvé.

L'inspection n'a pas fait découvrir le réservoir d'essence dont on soupçonnait l'existence dans une cave du numéro 294 de la rue Saint-Denis. On avait cru que les liquides essentiels échappés goutte à goutte des tonnes du lampiste depuis un grand nombre d'années s'étaient concentrées en une nappe souterraine d'où se dégageaient les gaz explosifs.

Mais la nappe, si elle existe, n'a pas pu être découverte encore; ce qui fait douter de son existence, c'est l'état des murs et du sol des caves. Tous sont saturés de pétrole et d'essence, le pétrole a même pénétré la plupart des objets déposés dans les caves.

On a ramassé de la terre, des débris de plâtre et de bois et on les a portés au dehors. Exposés au contact d'une allumette enflammée, ces débris flambaient comme des mèches imbibées d'essence.

L'infiltration est trop étendue et trop profonde pour n'être pas très-ancienne.

A moins qu'on admette qu'un inconnu, dans un but criminel, ait répandu du pétrole dans les caves (et on ne peut encore faire cette supposition), il faut croire que le danger qui s'est si terriblement manifesté, existait depuis longtemps. C'est un miracle que la catastrophe ne se soit pas produite plus tôt dans les caves où chaque jour des domestiques descendaient avec des chandelles.

Un sac appartenant à la dame Matte et contenant pour trente mille francs d'argent et de bijoux a été retrouvé dans les débris de l'établissement de l'Ecrevisse.

A la suite d'une nouvelle inspection des caves où se pratiquent en ce moment les

fouilles, les locataires des maisons portant les numéros 1, 3 et 5 du boulevard Bonne-Nouvelle, 287 et 289 de la rue Saint-Denis et 400 de la rue de Cléry ont dû évacuer leurs logements en toute hâte.

La panique est grande dans le quartier. La quantité considérable d'essence qui a été découverte dans ces immeubles fait craindre, à la moindre imprudence, une catastrophe plus terrible que celle qui s'est déjà produite; aussi les abords de toutes ces maisons sont-ils rigoureusement interdits au public.

Les travaux d'expertise judiciaire ont démontré que l'explosion a eu pour cause unique des diffusions d'essence de pétrole partant de la boutique du lampiste et s'étendant de proche en proche dans les fondations.

On croit que le pâté de maisons devra être abattu tout entier.

Dans la matinée de samedi, la commission scientifique instituée pour poursuivre l'enquête s'était réunie à dix heures sur les lieux de l'explosion.

Le préfet de police, le secrétaire général et M. Girard, chef du laboratoire municipal, faisant partie de cette commission, étaient présents.

M. Girard voulut explorer à nouveau la galerie d'aération ouverte depuis deux jours.

Après avoir visité les caves, éclairées par l'électricité, de la maison portant le n° 4 du boulevard Bonne-Nouvelle, les membres de la commission allaient s'engager dans un escalier très-étroit lorsque M. Girard, posant le pied droit dans le vide, est tombé de la hauteur d'un étage sur un monceau de bouteilles vides.

Il y eut un vrai mouvement de stupeur parmi les membres de la commission, quand M. Girard, qui avait réussi à se relever seul et à remonter l'escalier, apparut chancelant et couvert de sang.

Il fut immédiatement placé dans la voiture du préfet de police et ramené par lui au laboratoire, où des soins pressés lui ont été prodigués par le chirurgien-major de la garde républicaine.

L'habile praticien a opéré une suture de la peau du crâne et réduit la fracture du radius.

La fracture de l'avant-bras obligera M. Girard à observer un repos de plus de trois semaines.

Dans l'après-midi, M. Girard a été ramené à son domicile, 3, rue Monge.

Un autre accident s'était produit le matin dans les caves du boulevard Bonne-Nouvelle. Un ouvrier qui procédait au déblaiement a été blessé à la tête. Il a été ramené à son domicile dans un état alarmant.

Le mieux qui s'était manifesté dans l'état de M. Brissaud ne s'est pas maintenu.

Néanmoins, les médecins conservent bon espoir de sauver leur malade.

Par contre, l'état de M. Grillières, officier de paix, continue à s'améliorer; la guérison cependant, sera fort lente.

AU TONKIN.

Hanoï, 22 mars, 5 h. soir.

Le général Brière de l'Isle a pris, le 19 mars, la citadelle de Thai-Nguyen, défendue par 4,000 Chinois et 500 Annamites.

Les ennemis ont éprouvé des pertes sérieuses: celles des Français sont nulles.

L'ennemi s'est enfui vers Cao-Binh et Tuyen-Quang.

On a trouvé dans la citadelle, qui a été détruite en partie, 35 canons de bronze.

On prépare des opérations contre Hong-Toâ.

On a amené à Hanoï trois éléphants pris à Bac-Ninh.

Le général Brière revient à Hanoï, il rapporte de nombreux drapeaux ainsi que quarante canons en bronze.

Le général Négrier est revenu le 20 ramenant une batterie de canons Krupp.

ÉTRANGER

ÉGYPTE. — A Khartoum. — Il se confirme que la route de Khartoum est coupée. Les tribus hostiles cernent la ville sur les côtés que le fleuve ne protège pas. Trois tribus nombreuses, avec leurs cheiks et des derwiches en tête, marchent contre la ville pour s'en emparer.

La nouvelle de la mort de Gordon n'est pas exacte. Mais le gouvernement anglais n'a reçu aucune nouvelle du général depuis le 11 mars.

Au Caire. — La sous-commission judiciaire a chargé le second délégué français de rédiger un projet de réforme pour servir de base aux délibérations.

— Osman-Digma se trouvant abandonné par la plupart de ses partisans, les communications avec Berber seront probablement bientôt rétablies.

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 22 mars.

La physionomie du marché est bonne, les raisons qu'on invoque pour provoquer le mouvement d'aujourd'hui, c'est la fermeté des bourses étrangères. Voilà un motif qui nous paraît n'avoir aucune valeur, car que nous importe l'étranger si notre situation financière est mauvaise, si nous avons un budget qui se solde chaque année en déficit ?

On conçoit aisément que la hausse qui s'échafaude sur des raisons aussi peu sérieuses ne puisse être de longue durée.

Nos fonds publics se sont traités comme suit : 3 0/0, 75.67; — amortissable, 77.45; — nouveau, 76.72; — 4 1/2 0/0, 106.67.

Les fonds étrangers suivent le mouvement sans aucune difficulté, mais il faudra exercer de grands efforts pour leur faire regagner les cours cotés il y a quelques jours.

L'ensemble du marché des Sociétés de crédit est satisfaisant, il y a des achats qui sont bien l'indication de la tendance qu'ont les capitaux de placement à revenir sur les bonnes valeurs.

Le Crédit Foncier a vu l'abondance des demandes se traduire par une nouvelle avance des cours. On a inscrit aujourd'hui 1,252 à terme et 1,253 au comptant.

— C'est bien à monsieur de Villefort que j'ai l'honneur de parler? demanda l'huissier en s'avançant vers le comte.

— Qui êtes-vous pour nous interroger? dit la comtesse avec hauteur.

— L'organe de la loi, madame, qui vient vous faire commandement de quitter ce château sur l'heure. Cet immeuble appartient à mon requérant, le sieur Léopold Laurent, seul propriétaire légal.

— Et comment, s'il vous plaît ?

— Par acte authentique passé en l'étude de M. Pankoeck, notaire à Tours, le 2 septembre 1792. En voici la copie en due forme.

— Mais c'était une vente fictive; nous n'en avons jamais touché le prix.

L'huissier, ayant feuilleté son dossier, lut :

« Les prix d'acquisition, portés à cent mille francs pour le château de Villefort et à quatre-vingt mille francs pour le domaine de Felonne, ont été payés comptant auxdits sieur et dame de Villefort soussignés, en espèces métalliques ayant cours légal. »

— Est-ce clair? osa demander Laurent avec ironie.

— Quelle horreur! exclama la comtesse en lui tournant le dos.

Le comte stupéfait gardait le silence. Le marquis, s'avançant vers Laurent, lui dit avec dignité :

— M. Laurent, qui semble avoir bonne mémoire, se souviendra sans doute d'un reçu de deux cent

Les Obligations Foncières s'avancent sans cesse, il est temps encore d'acheter; nous croyons que l'épargne fera une opération excellente, même aux cours actuels.

On a progressé sur le Suez qui se tient à 2,012. La tendance sur les actions de chemins de fer reste toujours bonne: les cours cotés seront de 1,236, le Nord 1,690.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

Ecrasé par un train.

Les employés de la gare de l'Etat, arrivés les premiers ce matin pour le train de 6 heures 5 minutes, ont découvert sur la voie, auprès du pont de la route de Varrains, le corps d'un homme affreusement mutilé. La tête, presque entièrement séparée du tronc, ne tenait plus au corps que par un lambeau de chair; la main droite était coupée, l'épaule gauche brisée et déboîtée; la joue gauche avait été tellement éraflée qu'elle laissait apercevoir l'os maxillaire supérieur. Cet homme a été reconnu pour être le sieur Richer, maître nageur.

Pendant l'été dernier, il a tenu l'établissement des bains militaires sur la Loire, et depuis le commencement de l'hiver il exerçait le métier de dragueur.

Hier soir, vers 11 heures, il a été vu sortant de chez un débitant près la gare de l'Etat. Comment s'est-il trouvé sur la route de Varrains? On se le demande. On ne croit pas à un suicide. Est-ce un accident? Est-ce un crime? A-t-il été jeté du pont sur la voie? Une enquête est ouverte.

C'est le train de 41 heures 35 du soir qui l'a ainsi mutilé et écrasé.

Le mécanicien a déclaré n'avoir senti aucune secousse dans la machine lorsque le train a passé à cet endroit.

Ce matin, en graissant les roues du tender, on a trouvé la chaîne de montre de Richer.

Les restes de ce malheureux ont été transportés à l'hôpital pour être examinés.

Richer, marié et père de six enfants, était âgé de 50 ans.

Il faisait partie de la Société des Sauveteurs, et il était estimé de tous ses camarades.

Ecole de Tir du 3^e bataillon du 70^e régiment territorial d'infanterie, à Saumur.

Compte rendu de la 8^e séance, le 23 mars 1894, à Terrefort.

Cible A. — Fusil 1874-1880 — à 200 mètres.

Nombre de tireurs.....	20
Balles tirées.....	420
Balles mises.....	58
Points obtenus.....	89
Résultat : 48.33 p. 0/0.	

Prix : une médaille de bronze avec diplôme.

je donc? s'écria l'inconnu d'une voix de tonnerre.

— Le marquis! dirent à la fois le comte et la comtesse de Villefort.

— Mon père! exclama Fernand en se jetant aux genoux et dans les bras du marquis, qui l'attira sur son cœur.

La marquise, à la voix de son mari, se lève subitement comme électrisée. Elle le regarde d'abord d'un œil hagard et avec fixité; elle presse ensuite son front d'une manière convulsive; puis sa figure s'illumine, elle s'élançait dans les bras de son mari, en s'écriant :

— Albert! mon Albert!

Le marquis levait les yeux au ciel et en implorait le secours.

— Dieu soit loué! dit-il, il me rend ma femme et mon fils.

— Mais où étais-je donc? C'est affreux ce que j'entrevois.

— C'est un mauvais rêve, ma mère, s'empressa de dire Fernand, qui craignait de voir s'effacer les effets heureux du retour de son père.

— Un rêve! Mais tu as grandi! comme tu es beau! dit-elle avec une tendresse mêlée d'admiration, en l'attirant sur son cœur.

— Soyons tout entiers à notre bonheur, dit le marquis, et cela d'autant plus que nous avons des amis qui sont heureux avec nous.

En disant ces mots, le marquis serra affectueu-

sement la main du comte et ajouta :

— Si mes premiers sentiments sont pour les liens les plus sacrés, je n'oublie pas les devoirs de l'amitié.

— Les nobles cœurs comprennent vos sentiments et les approuvent, répartit la comtesse en jetant un regard de mépris sur Laurent, qui, bouleversé d'abord par l'apparition soudaine du marquis, s'était remis peu à peu de son effroi, qu'il cachait sous les dehors d'une assurance qu'il n'avait plus.

Le vieux Nicolas, qui jusqu'alors s'était tenu modestement à l'écart, tomba aux genoux du marquis, qui s'avançait vers lui et qui le releva en disant avec affection :

— Dans mes bras! Vous n'êtes plus mon serviteur, vous êtes plus que mon ami, vous m'avez sauvé la vie. Mais dans cette lugubre journée, le ciel m'a accordé une grâce, c'est de reconnaître mon assassin. Son masque fut impuissant contre ma balle vengeresse. Ce fut le stigmate de l'infamie.

« Voilà le traître, ajouta-t-il, en s'avançant vers Laurent et en lui découvrant la poitrine. Voilà où je l'ai frappé.

— Faites votre devoir, dit froidement Laurent à l'une des trois personnes qui l'accompagnaient et qui n'était autre qu'un huissier avec ses deux recors.

mille francs, qui lui ont été confiés, il y a huit ans, dans un but déterminé.

— De quel reçu s'agit-il? Le malheur a sans doute troublé votre mémoire comme celle de votre femme.

— Insolent! le malheur qui nous a atteints et dont vous êtes cause n'a pu altérer votre écriture. Voici le reçu écrit de votre main le 21 août 1792, à onze heures du soir, au château de Rocnoir. Écoutez!

« Je soussigné, Léopold Laurent, déclare avoir reçu en dépôt de M. le marquis de Rocnoir, dont je suis intendant, la somme de deux cent mille francs destinés à racheter les propriétés de M. le marquis, si elles sont saisies et vendues comme biens nationaux. »

« LÉOPOLD LAURENT ».

« Je pourrais vous demander, comme vous l'avez fait tout à l'heure à M^{me} la comtesse : Est-ce clair ?

— Vous revenez sans doute du pays des songes.

— Comment! vous niez votre écriture ?

— Exécutez, dit froidement à l'huissier l'intendant infidèle.

(A suivre.) J. GONDY DU JARDINET.

Deux poètes se rencontrent le matin :

— Tiens! où allez-vous ?

— A l'exposition des insectes...

— Exposer votre hanneton ?

— Non, voir si votre araignée a fait des petits!

M. Pelou, sous-lieutenant au 9^e régiment territorial du génie.
 Cible B. — Revolver 1873, à 15 mètres.
 Sous-officiers admis à concourir à défaut d'un nombre suffisant d'officiers présents.

Nombre de tireurs.....	6
Balles tirées.....	36
Balles mises.....	26
Nombre de points.....	48

Résultat: 72.22 p. 0/0.
 Prix: une épingle-insigne en argent.
 M. Girard, François, sergent de réserve au 4^e régiment du génie.

En raison des courses de Verrie, 9^e séance de Tir, dimanche 30 mars 1884, au Stand des Récollets, de 9 heures à 11 heures du matin, avec le fusil modèle 1880 et la cartouche de tir réduit réglementaire.
 Le Capitaine-Président,
 G. DOUSSAIN.

D'après les dernières observations météorologiques, le beau temps ne doit pas être de longue durée; les averses suivront avec température un peu basse.

THEATRE DE SAUMUR.

Encore une bonne semaine pour notre scène. Ce soir, avant-clôture de la saison théâtrale, représentation de la *Juive*, avec le concours de M. Moreau, M^{lle} Delprato, M^{lle} Poitevin, sœur de notre sympathique basse chantante, et cinq danseuses.

Jeudi prochain, 27 mars, la troupe du théâtre de l'Ambigu, sous la direction de M. E. Simon, fondateur des Tournées artistiques de France, nous donnera une représentation du *Maitre de Forges*, pièce en quatre actes et cinq tableaux, de M. Georges Ohnet.

On sait que cette pièce obtient au Gymnase un succès sans précédent.

CONCERTS POPULAIRES D'ANGERS.

Les journaux d'Angers ont annoncé samedi que l'Association artistique, à l'occasion de la fête de charité, a retardé le concert dans lequel Ysaye doit se faire entendre.

Le 199^e concert aura lieu dimanche 30 mars.

Le lendemain, lundi 31 mars, 200^e concert, dernier de l'abonnement, avec le concours d'Ysaye.

Le conseil d'administration du chemin de fer de Paris à Orléans, dans sa dernière séance, a décidé qu'il proposerait à l'Assemblée générale des actionnaires de fixer à 57 fr. 50 le chiffre du revenu de chaque action pour l'exercice 1883.

Le prix des obligations de la Compagnie du chemin de fer d'Orléans, qui se vendent dans toutes les gares et stations du réseau, est fixé, à partir du 12 mars courant, à 358 fr. 50 c., avec jouissance du coupon à échoir le 4^e juillet prochain.

POITIERS.

Le procès du café de Castille contre la ville de Poitiers.

L'instance intentée par le propriétaire du café de Castille contre la ville de Poitiers vient enfin de recevoir sa solution.

La ville a perdu son procès. Les faits qui donnèrent lieu à cette instance sont encore présents à la mémoire de nos lecteurs.

Le café de Castille est l'un des plus fréquentés et des mieux fréquentés de la ville. On dit que sa clientèle est conservatrice; ce qui n'empêche pas que l'on y rencontre des républicains très-assidus et qui ne s'y trouvent pas plus mal qu'ailleurs, au contraire.

Quoi qu'il en soit, le soir du 4 juillet 1884, le café de Castille fut envahi par une bande de citoyens, plus avinés certainement que républicains, qui cherchèrent noise aux consommateurs, engagèrent des rixes et brisèrent à coups de pierre une glace de la devanture et la lanterne en forme de boule de la porte d'entrée.

La loi est formelle; la ville de Poitiers était responsable des dégâts commis. Malheureusement la politique, qui se fourre partout, envahit l'affaire, et l'*Avenir* déclara que c'était le lapin, c'est-à-dire les consommateurs installés dans le café qui avaient

commencé, ce qui était manifestement inexact.

Nous prîmes la liberté grande d'engager la ville, c'est-à-dire la municipalité de Poitiers, à une transaction.

Le propriétaire du café de Castille avait été lésé; la ville lui devait une réparation, sans examiner quelle était la couleur de sa carde politique. Nous faisons remarquer qu'un procès coûte toujours cher à une ville aussi bien qu'à un particulier, que les faits étaient constants, que la simple équité obligeait la municipalité à réparer des dommages qu'elle n'avait pas su empêcher; que d'ailleurs sa réputation nison amour-propre n'étaient engagés dans l'affaire. Il paraît que nous voulions tout simplement humilier la République en conseillant une transaction honorable. Elle le serait bien plus — si elle était en cause — par le jugement qui vient d'être rendu. M. Goury, du café de Castille, obtient 600 francs de dommages-intérêts — c'est à peu près le prix de sa glace et de sa boule (la boule de son café, bien entendu), mais le procès coûtera cher, plusieurs milliers de francs, sans doute, y compris les frais de l'enquête.

Est-ce le conseil municipal qui a voulu ce procès et qui a pesé sur la décision du maire?

Il est difficile de concevoir que M. Thézard, un savant professeur de droit, ait pu s'abuser à ce point. Est-ce M. Thézard qui s'est abusé lui-même sur l'influence que son talent d'avocat peut lui donner près des juges. Ce serait quelque peu présomptueux de sa part. Et il avait, d'ailleurs, affaire, en la personne de M. Mousset, chargé des intérêts de M. Goury, à forte partie.

Quoi qu'il en soit, la ville a fait traîner ce procès avec une obstination à laquelle on pourrait attacher une signification fâcheuse. La cour n'en a pas fait moins bonne justice. Il serait inconvenant de s'en étonner. On peut toutefois, sans manquer à rien ni à personne, le constater.

La ville de Poitiers n'a pas de chance avec ses procès. Le procès des médailles creuses, dû à la légèreté et à l'entêtement de M. Marquet, nous a déjà coûté gros. Le total, avec le procès Goury, dépassera six mille francs qu'on aurait pu employer plus utilement à faire arroser nos rues, à assainir le bassin du Jardin Botanique, à fleurir Blossac, cette promenade si belle et si négligée faute d'argent — car ce n'est pas le goût qui manque à nos jardiniers.

Ces réflexions, le public les fera évidemment. De même qu'on se dira que lorsque la municipalité fait une bétise, elle a tort de s'y entêter, et qu'un bon conseil, même quand il est donné par des adversaires, n'a jamais nui à ceux qui l'ont suivi.
 (Journal de la Vienne.)

On lit dans l'Union de la Sarthe :

« M. Grévy continue d'acheter immeubles sur immeubles, des boulevards entiers. S'il vivait assez vieux et si la République était un régime durable, le bonhomme finirait bien par posséder un arrondissement de Paris.

» Pendant ce temps-là, M. Gendre monopolise de son côté et fait sa pelote. Non content d'être financier, député, journaliste, il a voulu aussi être imprimeur — à cause des petits profits.

» On sait, en effet, que M. Arrault de Tours n'est que le prête-nom de la maison Wilson et C^{ie}. C'est grâce, sans doute, à cette situation, que les contribuables manœuvres ont reçu dernièrement un avertissement à acquitter leurs contributions, sorti des presses Arrault de Tours.

» Afin d'obtenir des rabais plus considérables, les contributions directes ont l'habitude de confier le tirage de cet imprimé, pour toute la France, à une seule maison; jadis, c'était l'importante maison Oberthur de Rennes qui avait la commande. A-t-elle démerité, ou bien est-ce uniquement pour plaire à M. Wilson qu'on lui a retiré la confiance?

» Vous verrez que l'an prochain M. Wilson imprimera aussi les calendriers que les facteurs postaux distribuent aux étrennes. »

BIBLIOGRAPHIE

La 119^e série de LA FRANCE ILLUSTREE vient de paraître. Elle achève l'étude commencée sur la

Lorraine dans la série précédente par quelques aperçus sur les villes de Metz, Sarreguemines, Thionville, Forbach, Sarrebourg, Dieuze, Bitche, Château-Salins, Gorze, Sierck, Jouy-aux-Arches, Phalsbourg, Marsal, Fenestranges, Faulquemont.

Elle donne ensuite des notices sur les hommes les plus remarquables, morts ou encore vivants, des parties annexées de l'Alsace et de la Lorraine et sur les sociétés françaises de protection pour les Alsaciens-Lorrains.

Enfin elle se termine par les documents artistiques.

Outre un double plan de Metz et de Strasbourg, elle est ornée de quatre gravures représentant Sarreguemines, le château de Hohen-Koenigsbourg, Niederbronn, Morsbronn et le plateau d'où est descend la charge des cuirassiers.

LA PROPRIÉTÉ

Compte rendu du Congrès des Jurisconsultes catholiques tenu à Nantes en octobre 1883.

L'excellente *Revue catholique des Institutions et du Droit* (Grenoble, Grand'rue, 4. Paris, OUDIN, rue Bonaparte, 51), dont nous avons souvent entretenu nos lecteurs, vient de publier le compte rendu du Congrès des Jurisconsultes, tenu à Nantes en 1883; lequel avait choisi pour l'étudier le sujet si actuel de *La Propriété*. En voici la table des matières; c'est là, selon nous, la meilleure et surtout la plus fidèle des analyses :

PRINCIPES GÉNÉRAUX.

Discours d'ouverture. — Importance de la question de propriété. Nouveautés doctrinales. Fondements du droit de propriété. Constitution de la propriété particulière. Rapports avec les droits de l'Etat.

PROPRIÉTÉ ECCLÉSIASTIQUE. PROPRIÉTÉ RELIGIEUSE.

Rapport sur la propriété ecclésiastique. — Vrai propriétaire des biens ecclésiastiques. Droit d'immunité. Propriété des Eglises. Administration. Situation anticanonique de l'Eglise en France.

Rapport sur la condition juridique des églises cathédrales ou paroissiales, des palais épiscopaux et des presbytères. — Ces églises ont été établies personnes morales. Les palais épiscopaux ou les presbytères leur appartiennent. Les temples en sont uniquement affectés au culte. L'évêque et le curé sont fondés à repousser tout acte contraire.

Rapport sur les prétentions de l'Etat au sujet des traitements ecclésiastiques. — Du traitement des desservants et de sa suppression par mesure administrative. De l'interdiction des actes du culte public.

Biens de mainmorte. — Définition. L'Eglise a le droit d'en posséder. Leur utilité sociale. L'Eglise peut avoir et administrer des établissements charitables.

PROPRIÉTÉS COLLECTIVES.

Rapport sur les propriétés collectives. — Régime de la propriété des groupes administratifs. Sociétés civiles et commerciales. Propriétés dans les administrations. De la tutelle administrative des communes.

LA PROPRIÉTÉ ET LA FAMILLE.

Rapport sur les droits du père de famille quant à la transmission de ses biens. — Influence réciproque de la famille et de la propriété. Conservation du foyer domestique. Législation et coutumes de certains peuples. Un moyen ingénieux de conservation du foyer domestique.

Législation et coutumes d'Espagne et spécialement de la Catalogne, relatives à la famille.

Rapport de la deuxième commission sur la question de la transmission de la propriété. Droits du père de famille. Conservation du foyer domestique.

Observations en faveur de la liberté testamentaire absolue.

Objections contre le rapport et les observations.

Résumé de la discussion.

LA PROPRIÉTÉ MOBILIÈRE.

Influence de l'importance croissante de la propriété mobilière sur l'état social. Origine et effets de cette importance. Nature de l'argent.

Rapport de la troisième commission sur ce même sujet.

Du rôle de l'argent dans l'ordre économique moderne.

La propriété mobilière.

GARANTIES DE LA PROPRIÉTÉ.

Rapport sur les garanties législatives à donner au droit de propriété. — Raison d'Etat. Tribunaux administratifs; de leur suppression.

Tendance des Etats modernes à envahir les propriétés individuelles et collectives par la tutelle administrative, par les impôts. Droit de l'Etat d'établir des impôts; condition de leur légitimité; limite de leur taxation.

De la représentation de la propriété au point de vue politique.

Franco, 2 fr. 25.

Voici le sommaire du dernier numéro de *l'Univers illustré* :

TEXTE: Courrier de Paris, par Gérôme. — Me-

nus faits. — Les événements du Soudan. — Revue scientifique, par le D^r E. Decaisne. — La grève d'Anzin, par R. Vernoy. — L'exposition de Nice, par X. D. — Courrier du Palais, par M^e Guérin. — La mi-carême à Paris. — Les sources de pétrole de Baku, par R. Bryon. — Yarkand, par X. Dachsers. — Les chasses en France et à l'étranger: *Souvenirs de l'équateur*, par Paul Caillard. — La culture du coton dans le Turkestan, par R. Bryon. — Bulletin financier, par Voisebert. — Courrier des Modes, par M^{lle} Iza de Cérigny. — Echécs.

GRAVURES: La grève d'Anzin: une réunion dans la salle de l'Ermitage, à Denain; vue d'une maison attaquée par la dynamite (dessins d'après nature). — Les événements du Soudan: Marins et soldats d'infanterie de marine de l'armée anglaise défilant dans Souakim. — Exposition internationale de Nice: la section de peinture (huit dessins). — La vie parisienne: Au petit jour, le lendemain de la mi-carême. — A la Cour d'assises (dessin d'après nature). — Le pont Mercado. — Les mines de pétrole de Baku (trois dessins). — Turkestan: Vue de Yarkand; l'égrenage du coton. — Rébus.

Abonnements: un an, 21 fr.; six mois, 11 fr.; trois mois, 6 fr.
 Bureaux: rue Auber, 3, Paris.

CONSEILS ET RECETTES.

PLAT DE VIOLETTES

Nous sommes depuis longtemps déjà dans la saison des violettes. Ces fleurs n'ont pas seulement un parfum suave, mais peuvent encore faire un plat excellent.

Nous trouvons la recette suivante dans un journal de Paris :

« Après avoir passé les violettes dans une légère friture de beurre, noyez-les dans la crème, et saupoudrez fortement de sucre. Ainsi apprêtée, la violette est un manger dont le parfum ne le cède peut-être qu'à la délicatesse. »

Théâtre de Saumur.

Association Artistique d'Angers (7^e année).

LUNDI 24 mars 1884,

Pour les représentations de :

M. Moreau, premier ténor de grand opéra; M^{lle} Delprato, 1^{re} chanteuse Falcon de grand opéra; M^{lle} Poitevin, 1^{re} chanteuse légère de grand opéra.

LA JUIVE

Grand opéra en 5 actes, paroles de Scribe, musique de F. HALÉVY.

Distribution :

Rachel.....	M ^{lle} DELPRATO.
La princesse Eudoxie.....	A. POITEVIN.
Eléazar.....	MM. MOREAU.
Le cardinal de Brogny.....	Poitevin.
Le prince Léopold.....	G. Le Roy.
Ruggiero.....	Solve.
Albert.....	Ch. Isaac.
Un crieur.....	Baudin.
Un officier.....	Plégat.
1 ^{er} homme du peuple.....	Faucheux.
2 ^e homme du peuple.....	Carrell.

Princes de l'Empire, gardes, cardinaux, évêques, moines, soldats, bourgeois et bourgeoises, buveurs, etc.

DANSES

Réglées par M^{lle} PASSANI.

Au 1^{er} acte: *Valse des Buveurs*, dansée par M^{lle} Bossi et Lola Rouvier.

Au 3^e acte: *GRAND DIVERTISSEMENT*, dansé par M^{lle} PASSANI, Bossi, Rouvier, Haydée Delest-Trac, Georgette.

Bureaux, 7 h. 1/2; rideau, 8 h. 1/4.

La Chlorose et l'Anémie sont heureusement combattues par l'emploi régulier du Fer Bravais. Celui-ci redonne au sang appauvri la couleur. C'est qu'il a perdu par la maladie.

Dépôt à Saumur: M. D'HUY, pharmacien, et dans la plupart des pharmacies.

Académie de Médecine de Paris

OREZZA

Eau Minérale Acidule Ferrugineuse. — Cette Eau est sans rivale dans le Traitement des Gastralgies, Chlorose, Fièvres, Anémie, et toutes les Maladies provenant de l'appauvrissement du sang.

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M^e FÉLIX COQUEBERT DE NEUVILLE, docteur en droit, avoué à Saumur, Grand'Rue, n° 8.

EXTRAIT

De demande en Séparation de biens.

Par exploit du ministère de M^e AMANT, huissier à Vihiers, commis à cet effet, en date du 24 mars 1884, enregistré, M^{me} Eugénie Abraham, épouse de M. Pierre Chabosseau, cultivateur, avec lequel elle demeure à Montsart, commune des Cerqueux-sous-Passavant,

A formé contre ledit sieur Pierre Chabosseau, son mari, sa demande en séparation de biens;

Et M^e Félix COQUEBERT DE NEUVILLE, avoué près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, Grand'Rue, n° 8, a été constitué pour la demander sur ladite assignation.

Pour extrait certifié conforme, Saumur, le 24 mars 1884.

F. COQUEBERT DE NEUVILLE, Avoué, docteur en droit.

Etude de M^e FÉLIX COQUEBERT DE NEUVILLE, docteur en droit, avoué à Saumur, Grand'Rue, n° 8.

VENTE

SUR SAISIE IMMOBILIÈRE

D'IMMEUBLES

Situés communes des Verchers et d'Ambillou.

L'ADJUDICATION aura lieu à l'audience des criées du Tribunal civil de Saumur, le samedi vingt-six avril mil huit cent quatre-vingt-quatre, à midi.

DÉSIGNATION.

Commune des Verchers.

Cinquante ares quatre-vingt centiares de vigne, situés au canton des Savonnières, commune des Verchers, dits le Clos-des-Noues, joignant au levant M. de la Selle, au couchant veuve Desnoues, et au nord Pinot; ce morceau de vigne est exploité par le sieur Beaumont, fils, et porté au plan cadastral, section A, numéro 891.

Mise à prix 30 fr.

Commune d'Ambillou.

Petite maison, située bourg et commune d'Ambillou, occupée par le sieur René Beaumont, composée d'une chambre basse à cheminée, grenier au-dessus, petite cour en face, cour derrière, sur ces cours passage commun, au fond de la cour derrière la maison deux caves, un petit toit, jardin au-dessus des caves de trois ares trente centiares environ, puits à eau commun avec Augereau, d'autre côté René Beaumont, d'autre côté Robineau, section A, numéro 222 du plan cadastral.

Mise à prix 100 fr.

PROCÉDURE.

Les immeubles ont été saisis par procès-verbal de Pineau, huissier à Doué, du vingt-neuf novembre mil huit cent soixante-quinze, enregistré, après commandements du même huissier du treize août mil huit cent soixante-quinze, enregistré;

A la requête de M. Poulet, président du Tribunal civil de Segré, y demeurant, ayant pour avoué M^e DE NEUVILLE, sur M. Louis Beaumont fils, propriétaire à Doué, ayant pour avoué M^e LE RAY.

Le procès-verbal de saisie a été dénoncé à Beaumont, par exploit de Pineau, sus-nommé, le vingt-six novembre mil huit cent soixante-quinze, enregistré. Le procès-verbal de saisie et la dénonciation ont été transcrits au bureau des hypothèques de Saumur, le vingt-neuf novembre mil huit cent soixante-quinze, vol. 26, n° 49 et 50.

Par exploits du même huissier des vingt-quatre et vingt-cinq décembre mil huit cent soixante-quinze, enregistrés, sommation de prendre communication du cahier des charges et d'assister à sa publication ont été faites:

- 1° A Beaumont;
- 2° Aux créanciers inscrits;
- 3° Au Procureur de la République, à Saumur.

Ces actes ont été mentionnés en marge de la transcription de la saisie au bureau des hypothèques de Saumur, le vingt-neuf novembre mil huit cent soixante-quinze. Les poursuites s'étaient arrêtées ici par suite de conventions entre les parties, mais un jugement du Tribunal civil de Saumur, en date du vingt-six janvier mil huit cent quatre-vingt-quatre, enregistré, vient d'ordonner la continuation des poursuites à même requête.

Avec déclaration que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions d'hypothèques légales sur les immeubles désignés, devront les requérir avant la transcription du jugement d'adjudication.

S'adresser, pour tous renseignements:

A M^e DE NEUVILLE et au Greffe du Tribunal civil de Saumur.

Fait par l'avoué soussigné.

Saumur, le vingt-deux mars mil huit cent quatre-vingt-quatre.

F. COQUEBERT DE NEUVILLE.

Etude de M^e PINAULT, notaire à Saumur, rue Beaurepaire.

A VENDRE

En totalité ou par lots,

BONNE VIGNE

Et EMPLACEMENTS à bâtir.

Situés à Saumur, sur les Rivières, route de Varrains, en face le Cimetière,

D'une contenance d'environ 70 ares.

Ce terrain dépend de la succession de M. GIRARD.

S'adresser à M. TAVEAU, expert au Pont-Fouchard, ou à M^e PINAULT, notaire. (207)

Etude de M^e CH. MILLION, commissaire-priseur de l'arrondissement de Saumur.

VENTE

Aux enchères publiques,

Le mercredi 26 mars 1884 et jours suivants, à 1 heure, après midi,

A Saumur, rue Basse-Saint-Pierre, au domicile de M. le colonel Lavoye,

DES MEUBLES

ET OBJETS MOBILIERS

Dépendant de la succession bénéficiaire dudit M. LAVOYE.

Il sera vendu:

Casserolles, daubière, marmite, poissonnière et chaudrons en cuivre, très-grand filtre à café, ustensiles de cuisine en fer, chauffe-assiette, cheminée et petite cuisinière en fonte; Salle à manger en vieux chêne, comprenant: buffet, chaises garnies en velours, dressoir à dessus de marbre, table à rallonges, bahut sculpté; Pendule Louis XIV avec incrustations cuivre, appliques Louis XIV et Louis XVI, tableaux, coupes en Sèvres, porcelaines du Japon, Delft et Strasbourg, garniture de cheminée bronze doré, porte-cartes en argent, grande quantité d'argenterie;

Guéridon acajou, bahut genre Boule à dessus de marbre, petite table à ouvrage en marqueterie, piano, fauteuil, canapé, chaises, armoires à glace, commodes, bois de lit, tables de toilette et tables de nuit, chaise longue, secrétaires, bureaux;

Volumes: Musée des Antiques, Musée de Versailles, Bible ancienne illustrée, Révolution française, Consulat et Empire de Thiers, œuvres de Molière, Corneille, Racine, Byron, Galeries de l'Europe, le Temple de la Gloire, etc.;

Une calèche;

Vins en bouteilles, bouteilles vides, jattes et quantité d'autres bons objets.

On paiera comptant, plus 5 0/0 applicables aux frais.

Le commissaire-priseur, CH. MILLION. (219)

A VENDRE

Déchets de Grains

Pour Volailles.

S'adresser chez M. HÉRON, rue de Bordeaux, 29. (227)

Etude de M^e MEFFRAY, notaire à Beaufort.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

En totalité ou par parties,

UNE PIÈCE DE TERRE

ET PRÉ

Située aux Islettes, commune des Rosiers,

Contenant environ 20 hectares

S'adresser audit M^e MEFFRAY.

Etude de M^e ROGERON, notaire à Beaufort.

A CÉDER

Immédiatement,

PAR SUITE DE DÉCÈS,

Un excellent ATELIER de Peintre-Vitrier, avec Magasin de Papiers peints, dans des conditions avantageuses. — Pays riche.

Pour tous renseignements et pour traiter, s'adresser audit notaire.

Etude de M^e CHAUMIER, notaire à Chinon.

A VENDRE

PAR ADJUDICATION,

Le Dimanche 4 mai 1884, à midi,

En l'étude et par le ministère de M^e CHAUMIER, notaire à Chinon,

LE

Château de la Trochoire

Situé commune de Couziers, et par extension sur celles de Candès et Saint-Germain, canton de Chinon, au confluent de la Vienne et de la Loire, et consistant en:

CHATEAU, nouvellement restauré, avec chapelle, écuries, remises, vastes caves en roc, bâtiments d'exploitation, cours, beau parc bien ombragé entouré de murs, terres labourables, vignes, prés et bois, le tout d'une contenance de 22 hectares environ. — Vue splendide, Chasse et Pêche.

Mise à prix: 60,000 fr.

S'adresser à M^es CHAUMIER, notaire à Chinon, et MAURICE, notaire à Ligné. (228)

Etude de M^e A. COEFFETEAU, avoué à Tours, rue de la Guêrche, n° 6, successeur de M^e J.-J. NOIRMANT.

A VENDRE

Le SAMEDI cinq avril 1884, heure de midi, à l'audience des criées du Tribunal civil de Tours, au Palais de justice,

Belle Maison

Cours, Jardins, Hangars, Écurie, Remise, vastes Caves dans le roc,

Aux Pastys, commune de Rochecorbon, route de Tours à Vouvray.

Cet immeuble était occupé dans ces derniers temps par M. Rossignol-Douillé, négociant en vins.

Il est parfaitement convenable et disposé pour le commerce de vins en gros.

Mise à prix: 30,000 fr.

S'adresser:

1° A M^e COEFFETEAU, avoué à Tours, rue de la Guêrche, n° 6;

2° A M^e AVENET, avoué co-litigant, à Tours, rue Descartes, n° 7;

3° A M^e VASLIN, notaire à Rochecorbon;

4° A M^e GASSE, notaire à Vouvray;

5° Et au greffe du Tribunal civil de Tours, où est déposé le cahier des charges. (218)

Etude de M^e PASQUIER, notaire à Montsoreau.

A VENDRE

UN PRÉ

De 3 hectares 7 ares,

En Russé, près Villeberrier.

Bon placement.

MM. A. DE GRUCHY ET C^{ie}

Marchands Tailleurs à Jersey.

Ont l'honneur de prévenir leur clientèle qu'un de leurs coupeurs sera à Saumur, hôtel Budan, le 28 mars.

Il aura une Collection complète de nouveautés en draperie anglaise et écossaise pour la saison prochaine pour vêtements de Messieurs et manteaux de Dames.

1° Haute nouveauté en Costume de promenade et de voyage;

2° Haute nouveauté en Pantalons;

3° Haute nouveauté en Pardessus;

4° Costume en véritable serge anglaise pour Bain de Mer.

AUX ÉLÉGANTS

CHEMISERIE MODÈLE

M. MONTEL

12, rue Beaurepaire, 12, au rez-de-chaussée.

La maison se charge des RÉPARATIONS.

M. VERNERY

Opticien

A PONTIVY

J'ai l'honneur de vous informer de mon arrivée à Saumur, où je suis visible de 9 heures du matin à 4 heures du soir, hôtel de Londres.

Dans l'espoir de votre visite, agréée, M., mes salutations les plus respectueuses.

VERNERY.

Prière de ne pas confondre l'opticien avec le marchand de lunettes ignorant complètement ce qu'il vend.

Par une pratique de plus de 30 années dans l'art de l'optique, je suis parvenu à soulager instantanément, à l'aide de verres spéciaux, toutes les faiblesses de la vue, ainsi qu'à en rectifier les défauts par les seuls verres brevetés à l'Exposition de 1878.

Je possède un grand choix de montures, lunettes, pince-nez, or, argent, écaille, acier, baromètres, thermomètres, jumelles, longues-vues, etc., etc.

On fait toutes les réparations d'optique demandées.

ENTRÉE LIBRE.

Hôtel de Londres, pour huit jours seulement.

PIANOS ET INSTRUMENTS

L. FISCHER ET FILS

FACTEURS DE PIANOS ET LUTHIERS

49, Rue d'Orléans, SAUMUR.

Vente, Échanges, Accords, Location et Réparations de tous Instruments, — Musique.

ABONNEMENTS POUR L'ACCORD ET L'ENTRETIEN DES PIANOS:

4 Accords par an 9 fr.

6 Accords par an 12 »

Abonnements à la lecture musicale.

MÉDAILLE D'OR A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1878

APPAREILS CONTINUS

POUR LA FABRICATION DES BOISSONS GAZEUSES

Eaux-de-Seltz, Limonades, Soda-Water, Vins mousseux, Bières

LES SEULS QUI SOIENT ARGENTÉS A L'INTERIEUR

NOUVEAU PETIT APPAREIL CONTINU A BON MARCHÉ



Les Siphons à grand et à petit levier sont solides et faciles à nettoyer.

MAISON J. HERMANN-LACHAPPELLE

J. BOULET & C^{ie}, Successeurs, INGÉNIEURS-CONSTRUCTEURS

RUE BOINOD, 31-33 (Boulevard Ornano, 4-6) PARIS

ENVOI FRANCO DU PROSPECTUS DÉTAILLÉ

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.